

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN SOCLE BÉTON POUR INSTALLER UNE BORNE IRVE SUR LE PARKING DE LA RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que la création d'un socle béton pour installer une borne IRVE nécessite une interdiction temporaire de stationner,

#### **ARRETE N°42ST-23** **(annule & remplace l'arrêté N°04ST-23)**

**ARTICLE 1** : La société CITEOS sise 71/75 Avenue du Président Kennedy 91170 VIRY CHATILLON est autorisée à créer un socle béton pour installer une borne IRVE sur le parking de la rue de la Source 91340 OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 08 septembre 2023, pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société CITEOS,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 septembre 2023  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**